

8- "Ordonnance n° 2015-1288 du 15 octobre 2015 portant simplification et modernisation du droit de la famille" *Journal Officiel* du 16 octobre 2015 : 7 pages.

9- "Ordonnance n° 2020-232 du 11 mars 2020 relative au régime des décisions prises en matière de santé, de prise en charge ou d'accompagnement social ou médico-social à l'égard des personnes majeures faisant l'objet d'une mesure de protection juridique" *Journal Officiel* du 12 mars 2020 : 8 pages.

10- Prescrire Rédaction "Protection juridique des majeurs : des changements importants depuis 2009" *Rev Prescrire* 2011 ; 31 (331) : 374-377.

11- Vallas-Lenerz E "Tutelle, curatelle, habilitation familiale" Prat éd., Saint-Cloud 2020 : 232 pages.

12- Belmokhtar Z "Tuteurs et curateurs des majeurs : des mandataires aux profils différents" Ministère de la justice, *Infostat Justice* n° 162, juin 2018 : 8 pages.

13- Jacquin JB "Les bénéfices socio-économiques de la protection juridique des majeurs" *Le Monde* 12 octobre 2020. Site [www.lemonde.fr](http://www.lemonde.fr) consulté le 25 novembre 2020 : 3 pages.

14- "Proposition de loi n° 1856 déposée à l'Assemblée nationale le 10 avril 2019 visant à la création d'un ordre professionnel des mandataires judiciaires et permettant au mandataire judiciaire à la protection des majeurs exerçant à titre libéral de s'associer". Site [www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr) consulté le 10 juin 2020 : 16 pages.

15- Schmidiger F "La réforme des tutelles est un échec total" *Le Particulier* 2017 ; (1130) : 48-49.

16- Citizing "Protection juridique de majeurs : et si ça n'existait pas ? Évaluation des impacts socio-économiques de la protection juridique de majeurs par les mandataires professionnels" septembre 2020. Étude réalisée à la demande de l'interfédération Fnaf-Unaf-Unapei : 74 pages.

17- "Loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs" *Journal Officiel* du 7 mars 2007 : 33 pages.

18- de Montgolfier A "Rapport général fait au nom de la commission des finances sur le projet de loi de finances, adopté par l'Assemblée nationale, pour 2020" n° 140, enregistré à la présidence du Sénat le 21 novembre 2019, tome III, annexe 29 : 97 pages.

19- Colomb N "Protection juridique des majeurs : "Nous refusons de servir d'alibi"" Entretien avec Ange Finistrosa, président de la Fédération nationale des associations tutélaires (Fnaf), *Le Média social* 27 octobre 2020. Site [www.fnaf.fr](http://www.fnaf.fr) consulté le 1<sup>er</sup> février 2021 : 2 pages.

20- Bonnet E "Mesure d'accompagnement social personnalisé : un dispositif qui peine à se développer" Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, *Études et résultats* 2020 ; (1158) : 1-5.

21- Démarche scientifique et citoyenne Confcap-Capdroits "Capacités civiles et contraintes légales : accompagner un changement de regards et de pratiques" Livret de plaidoyer 2018 : 52 pages.

22- Collectif de lanceurs d'alertes et de personnalités issues de la société civile "Manifeste Toutes et tous vulnérables ! Toutes et tous capables !" *Libération* 6 juin 2018 : 5 pages.



## Déremboursement des médicaments de la maladie d'Alzheimer et exposition aux psychotropes

**Chez des patients ayant reçu au moins un des médicaments de la maladie d'Alzheimer, une étude a montré qu'après leur déremboursement en France, la proportion de patients exposés à au moins un psychotrope est restée stable.**

En France, depuis le 1<sup>er</sup> août 2018, les médicaments de la maladie d'Alzheimer ne sont plus remboursables par la Sécurité sociale : *donépézil* (Aricept<sup>®</sup> ou autre), *galantamine* (Reminyl<sup>®</sup> ou autre), *rivastigmine* (Exelon<sup>®</sup> ou autre) et *mémantine* (Ebixa<sup>®</sup> ou autre) (1).

Dans une précédente étude des données de l'"échantillon généraliste de bénéficiaires" (EGB), qui représente la population couverte par la Sécurité sociale, *Prescrire* avait montré que, chez les patients qui étaient exposés couramment à au moins un de ces médicaments, le déremboursement n'a pas été suivi d'une évolution notable du nombre total d'actes de soins en ambulatoire, motivés par cette maladie ou par une autre (1).

*Prescrire* a procédé à une nouvelle comparaison de ces mêmes groupes de patients, exposés aux médicaments de la maladie d'Alzheimer, âgés en moyenne de 83 ans. Dans le groupe témoin, durant le 2<sup>nd</sup> semestre 2017, la proportion de patients ayant reçu au moins une dispensation de psychotrope (antidépresseur, anxiolytique, hypnotique ou neuroleptique) a été de 68,6 %. Dans le groupe étudié, durant le 2<sup>nd</sup> semestre 2018 et après déremboursement des médicaments de la maladie d'Alzheimer, cette proportion a été de 68,2 % : soit une absence de différence statistiquement significative par rapport au groupe témoin (2).

En somme, chez les patients qui étaient exposés couramment à au moins un des médicaments de la maladie d'Alzheimer, le déremboursement de ces médicaments en août 2018 n'a pas été suivi d'une augmentation de l'exposition à au moins un psychotrope. Ce résultat infirme la crainte de certains défenseurs de ces médicaments que ce déremboursement provoquerait une augmentation des prescriptions de psychotropes à ces patients (3).

En réalité, l'exposition aux psychotropes était déjà très fréquente, et elle l'est restée : un aspect de la médication de l'existence.

©Prescrire

**Sources** 1- "Déremboursement des médicaments de la maladie d'Alzheimer en France : sans conséquence notable sur la fréquence des actes de soins" *Rev Prescrire* 2020 ; 40 (443) : 701. 2- "Déremboursement des médicaments de la maladie d'Alzheimer et EGB - Comparaison 2017-2018 - septembre 2020" : 11 pages. 3- France Alzheimer et coll. "Déremboursement des traitements symptomatiques dits "anti-Alzheimer" : une injustice difficile à comprendre" 20 décembre 2019. Site internet [francealzheimer.org](http://francealzheimer.org) consulté le 17 mai 2020 : 1 page.



### Lauréats des Thématiques Prescrire 2020

Comme chaque année, le titre Lauréat des Thématiques est attribué aux participants ayant validé les 3 sessions consécutives de leur Parcours Lauréat. Pour cette promotion 2020, les thèmes permettant la validation des différents Parcours Lauréat étaient : "Agressions cutanées" ; "Vaccinations" ; "Rhumatismes chroniques" ; "Troubles liés au vieillissement" ; "Principaux facteurs de risque cardiovasculaire". Bravo aux Lauréats 2020 des Thématiques Prescrire !

Comme pour les autres programmes de formation Prescrire, la liste des Lauréats des Thématiques Prescrire est disponible sur le site [www.prescrire.org](http://www.prescrire.org), en accès libre. Pour trouver tous les renseignements utiles sur cette formation : rendez-vous sur le site [formations.prescrire.org](http://formations.prescrire.org).

©Prescrire